



RÉGLEMENT CONCOURS PHOTO 2017

P r é a m b u l e :

Le Fonds pour les Femmes en Méditerranée (Mediterranean Women's Fund), organisateur du concours, est une association loi 1901, créée en janvier 2008, à l'initiative de femmes engagées depuis plusieurs dizaines d'années pour les droits des femmes dans la région méditerranéenne.

Sa Mission est de rechercher des fonds nécessaires à la réalisation de projets œuvrant pour l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les pays du pourtour méditerranéen (voir site : <http://www.medwomensfund.org>). Le Fonds met pour cela en place des programmes en France et dans l'ensemble des pays du bassin méditerranéen et promeut une communication, une entraide, une solidarité mutuelle entre les différents acteurs et actrices œuvrant au même but, indépendamment des contextes des différents pays.

Le Fonds Pour les Femmes en Méditerranée organise pour l'année 2017 un concours de photographie intitulé

«Elles ouvrent les cages».

Enfermées dans le silence, l'ignorance, les préjugés, la peur, elles osent prendre un chemin pourtant semé d'embûches, le chemin de la liberté.

Contre l'enfermement auxquelles elles sont soumises, elles osent ouvrir les cages qui limitent leur horizon et les empêchent de penser, agir, circuler et aimer librement!

Elles ouvrent les cages pour aller vers la connaissance, vers le monde, vers les autres et laissent derrière elles les portes grandes ouvertes pour que d'autres les suivent!

Fondé il y a dix ans par des femmes de la région méditerranéenne, le Fonds pour les Femmes en Méditerranée mène une action résolue contre l'enfermement des femmes et pour leur émancipation. Avec ce concours il veut illustrer ce mouvement de libération, d'envol vers la vie que des femmes déploient sur tout le pourtour méditerranéen.

A travers ce concours Photo, le Fonds pour les Femmes en Méditerranée se veut résolument engagé avec celles et ceux qui bâtissent des sociétés basées sur une réelle égalité entre les hommes et les femmes.

Ce concours n'est ouvert qu'aux amatrices et amateurs.

DATES D'OUVERTURE ET CLÔTURE DU CONCOURS

Dépôt/envoi des photos: du 15 décembre 2017 à minuit, au 15 mars 2018 à minuit

Proclamation des résultats : au plus tard le 31 mai 2018.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 1 - Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure (avec autorisation écrite des parents), photographe amatrice ou amateur résidant dans un pays de la Méditerranée.

Article 2 - Les participant-e-s peuvent soumettre un maximum de trois photos format A3 en noir et blanc ou couleur. Les photos seront obligatoirement envoyées par courriel à l'adresse suivante : ffmedconcoursphoto2017@gmail.com

Article 3 - Les photos doivent satisfaire aux exigences techniques mentionnées dans la procédure de participation.

Article 4 - Les photos doivent avoir un lien avec la thématique « **Elles ouvrent les cages** » du concours :

L'équipe organisatrice du concours se réserve le droit de supprimer les photos qu'elles ou ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature.

En cas de suppression des photos jugées irrecevables, la/le participant-e ne pourra aller à l'encontre de la décision du Fonds.

Article 5 - Chaque participant-e déclarant être l'auteur-e de la photo soumise. Chaque participant-e, garantit avoir obtenu les autorisations d'utilisation du droit à l'image des personnes représentées. En cas de contestation ou de litige, seule la responsabilité des auteur-e-s pourra être recherchée à l'exclusion de celle de l'équipe organisatrice.

Article 6

6-1 Les 3 premiers lauréats autorisent à titre gracieux l'organisateur à publier sur son site ou sur tout autre support les photos primées, et ce pour une durée de 5 ans à partir de la date de proclamation des résultats.

6-2 Les 10 meilleur.e.s candidat.e.s classé.e .s par le jury autorisent à titre gracieux l'organisateur à publier sur son site ou sur tout autre support les photos primées, et ce pour une durée d'un an à partir de la date de proclamation des résultats.

6-3 Au-delà de cette durée de 5 ans (Pour les lauréat.e.s primé.e.s) ou un an (pour les candidat.e.s classé.e.s par le Jury), il sera explicitement demandé l'autorisation à l'auteur-e qui sera informé-e de sa destination et du cadre de son utilisation.

6-4 L'équipe organisatrice peut souhaiter utiliser une autre photo que celles classées ou primées, dans ce cas il sera demandé l'autorisation à l'auteur-e qui sera informé-e de sa destination et du cadre de son utilisation.

Toutes les photographies sans exception devront-être utilisées avec mention du nom de l'auteur.

Article 7 – L'équipe organisatrice du concours ne pourra être tenue responsable relativement à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Article 8 – Le ou la participant-e consent à ce que les photos soumises soient déposées et consultables sur la galerie virtuelle de photos dédiée au concours (accessible uniquement durant la période du concours photo à l'adresse du Fonds dans la rubrique « concours photo »).

DESCRIPTION DU CONCOURS

A - PROCÉDURE DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Article 9 - Pour participer, il suffit d'envoyer au maximum 3 photos au format JPEG (minimum 300dpi/20 cm).

Les fichiers JPEG doivent être dans une résolution suffisante pour effectuer un tirage papier au format A3.

La ou le participant doit fournir les renseignements requis dans son courrier, soit :

Nom, Prénom, Adresse, Adresse électronique, Titre de la photo, lieu de la prise de vue, et commentaire si nécessaire. (maximum 1000 signes)

Toute Photo ne respectant pas l'ensemble de ces caractéristiques cumulatives ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

Article 10- Le Jury classera et élira les 10 meilleures photos. Les photos classées de 1 à 3 seront récompensées par un prix.

B - PRIX, DÉVOILEMENT DES PHOTOS GAGNANTES, REMISE DES PRIX

Article 11 - Prix pour les 3 premiers gagnants :

- chèque d'une valeur de 400 euros
- chèque d'une valeur d'une valeur de 300 euros
- chèque d'une valeur d'une valeur de 200 euros

Article 12 - Les 10 sélectionné-e-s seront informé-e-s par courriel et les résultats seront dévoilés au plus tard le 15 juin 2018 sur le site web du Fonds pour les Femmes en Méditerranée.

Article 13 - Le prix gagné ne peut être transféré à une autre personne. Il ne pourra être échangé contre de l'argent ou contre un autre prix.

Article 14 – La /le gagnant-e devra réclamer son prix dans les 35 jours suivant l'annonce des lauréats.

Article 15 - La participation à ce concours implique l'accord des concurrent-e-s et l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Article 16 - Le règlement de ce concours est déposé à l'étude de Maître Klein

SCP KLEIN SUISSA ROBILLARD

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par l'équipe organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.